

10 octobre 2022

Mon Superviseur, ce héros Joker de luxe.

Le 1^{er} octobre 2022, bien qu'ayant entamé sa vacation de jour, le superviseur ASMGCS a reçu l'ordre de passer sur la vacation de nuit du même jour. Cette modification du cycle de travail avec un délai de prévenance égale à zéro n'est malheureusement pas la première occurrence à CDG. En décembre 2019, il avait déjà été donné l'ordre à un Superviseur qui terminait sa vacation de nuit de rester en poste pour assurer la vacation de jour, faute de relève également pour cause de maladie, pour un total de 24h de travail consécutif.

Le Superviseur est depuis longtemps le Joker de luxe de l'Administration qui parfois semble ne pas comprendre le fonctionnement de l'organisation qu'elle met elle-même en place. A l'image de l'IPO, devant gérer cette situation de relève absente, qui pose légitimement la question: "Comment vous gérez ça d'habitude ?". Voici ce qu'on trouve dans la note d'organisation du ST à ce sujet (Paragraphe 7.2.2 Absences non planifiées):

« Si aucune solution n'était trouvée, le service ou l'ingénieur de permanence mettront en oeuvre les mesures nécessaires pour pallier l'absence. »

Tournure de phrase assez floue, la réalité est plus simple: la solution repose 99% du temps sur le volontariat et le professionnalisme des IESSA. Forcément c'est délicat d'écrire ça dans une note de service. Aussi, **les IESSA pourraient prendre conscience qu'ils font ça gratuitement**, sans « Expé pour ajouter de la flexibilité » si on reprend le vocabulaire récent de l'administration.

Le [Décret n°2000-815 du 25 août 2000](#), indiquant les garanties minimales de l'organisation du travail, liste entre autres: un repos minimum quotidien de onze heures, une amplitude maximale de la journée de travail fixée à douze heures. Il est précisé qu'il ne peut être dérogé à ces règles que : **"Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent."**

Il n'est pas prévu de "Réserve Opérationnelle de Superviseurs", probablement à cause du coût financier et en ETP (Équivalent Temps Plein) dans un corps en sous effectif. **L'administration ne se donne ni les moyens d'un système robuste ni les moyens de trouver des solutions.** Pourtant elle n'hésite pas à sortir la carte 'circonstances exceptionnelles' pour gérer le 1% du temps où le volontariat est essoufflé ou n'est même pas sollicité, **portant ainsi toute la contrainte sur les Superviseurs.** Mais un agent malade constitue-t-il une circonstance exceptionnelle?

La section locale UNSA IESSA sera vigilante sur l'avenir des Superviseurs de CDG au travers du futur Protocole. Nous rejetons qu'ils soient encore cette variable d'ajustement historique dans des projets de réorganisation qui ne pérennisent jamais la continuité de ce poste. **Nous mandatons notre Bureau National pour faire reconnaître les spécificités de ce poste opérationnel indispensable, ainsi que la flexibilité qu'offrent depuis toujours les IESSA pour en assurer la continuité opérationnelle.**

"La seule façon raisonnable de vivre en ce bas monde, c'est en dehors des règles."

The Dark Knight (2008) - **le Joker à Batman**